



# **Étude portant sur les mesures de substitution aux sanctions coercitives en réponse aux infractions à la législation sur les stupéfiants et à la criminalité liée à la drogue**

Written by Kristy Kruithof, Matthew Davies, Emma Disley, Lucy Strang and Kei Ito  
May - 2016





## **EUROPEAN COMMISSION**

Directorate-General Migration and Home Affairs

Directorate D: Security

Unit D4 – Anti-drugs Policy

E-mail: [D4@ec.europa.eu](mailto:D4@ec.europa.eu)

European Commission

B-1049 Brussels

**Étude portant sur les  
mesures de substitution aux  
sanctions coercitives en  
réponse aux infractions à la  
législation sur les stupéfiants  
et à la criminalité liée à la  
drogue**

Résumé

***Europe Direct is a service to help you find answers  
to your questions about the European Union.***

**Freephone number (\*):**

**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\* ) The information given is free, as are most calls (though some operators, phone boxes or hotels may charge you).

#### **LEGAL NOTICE**

This document has been prepared for the European Commission however it reflects the views only of the authors, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

More information on the European Union is available on the Internet (<http://www.europa.eu>).

Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2016

ISBN: 978-92-79-57756-7  
doi: 10.2837/662794

© European Union, 2016  
Reproduction is authorised provided the source is acknowledged.

## Résumé

**Objectif:** Cette étude recense les mesures de substitution aux sanctions coercitives (*alternatives to coercive sanctions, ACS*) en réponse aux infractions à la législation sur les stupéfiants et à la criminalité liée à la drogue, prévues dans le cadre de la loi dans chaque État membre de l'UE, et décrit comment ces sanctions sont utilisées dans la pratique. L'étude passe en revue une recherche internationale sur l'efficacité des ACS. L'étude définit les ACS comme des mesures qui comprennent un élément de réhabilitation ou qui constituent une non-intervention (comme décider de ne pas mettre en examen ou de ne pas engager des poursuites), ou qui sont utilisées à la place d'un emprisonnement ou d'une autre peine.

**Méthodes:** Dans chaque État membre, un expert a rempli un questionnaire sur l'existence et l'utilisation des ACS, les statistiques disponibles et la recherche sur les ACS dans son pays. Ces experts se sont basés sur leur expertise, des entretiens avec des professionnels compétents (178 entretiens menés dans tous les États membres) et une recherche documentaire.

**Résultats:** Treize types d'ACS différents ont été identifiés dans tous les États membres, qui ont tous déclaré avoir au moins un type d'ACS. Dans la pratique, il y avait un certain nombre d'obstacles communs à l'utilisation des ACS. Il est nécessaire d'améliorer la qualité des données de suivi collectées par les États membres sur les ACS et d'effectuer des recherches de qualité pour accroître le peu de données probantes qui existent sur l'efficacité des ACS.



## RESUME

### Objectif et portée de cette étude

Cette étude vise à recenser les mesures de substitution aux sanctions coercitives (*alternatives to coercive sanctions*, ACS) en réponse aux infractions à la législation sur les stupéfiants et à la criminalité liée à la drogue, prévues dans le cadre de la loi dans chaque État membre de l'UE, et décrit comment ces sanctions sont utilisées dans la pratique. Elle a été complétée par une étude de la recherche internationale sur l'efficacité des ACS à réduire la récidive et la consommation de drogue.

Pour cette étude, qui s'appuie sur le Plan d'action antidrogue 2013-2016 de l'UE, les ACS ont été définies comme des mesures qui comprennent un élément de réhabilitation ou qui constituent une non-intervention (comme décider de ne pas mettre en examen ou de ne pas engager de poursuites), ou qui sont utilisées à la place d'un emprisonnement ou d'une autre peine (par exemple, une peine avec sursis avec traitement pour toxicomanie). Vous trouverez plus de détails sur les mesures incluses au titre des ACS à la Section 1.2. Cette étude s'appuie sur un rapport produit par l'OEDT (2015) sur les mesures de substitution aux sanctions pénales pour les toxicomanes délinquants, élargissant la portée de cette étude en incluant un plus large éventail de sanctions et en considérant de façon plus détaillée la pratique dans chaque État membre.

### Méthode de collecte de données

Dans chacun des 28 États membres de l'UE, un expert a rempli un questionnaire sur l'existence et l'utilisation des ACS, les statistiques disponibles et la recherche sur les ACS dans son pays<sup>1</sup>. Ces réponses se basaient sur leur propre expertise, des entretiens avec des professionnels compétents dans leur pays (178 entretiens ont été menés dans tous les États membres) et une recherche documentaire (c'est-à-dire, la collecte de statistiques et de documents pertinents). L'avantage de cette méthode de collecte de données est qu'elle fournit des informations détaillées sur chaque État membre. L'inconvénient est qu'il y a des différences dans la façon dont les experts des États membres ont interprété le questionnaire et le niveau de détails fourni, ce qui pourrait rendre les données difficiles à comparer.

### Résultats clés

**Treize types d'ACS différents ont été identifiés dans les 28 États membres.** Sur les 180 ACS signalées par les experts, 108 (60 %) correspondaient à la définition utilisée dans l'étude. Elles ont été regroupées en treize catégories par l'équipe de recherche. À savoir :

1. Mise en garde/avertissement/non-intervention
2. Mesure de déjudiciarisation
3. Comités de dissuasion de la toxicomanie
4. Suspension de l'enquête/des poursuites avec un élément de traitement
5. Suspension de la procédure juridictionnelle avec un élément de traitement
6. Sursis avec un élément de traitement
7. Tribunal spécialisé dans les affaires de drogue
8. Traitement de la toxicomanie
9. Sursis probatoire avec un élément de traitement
10. Travaux d'intérêt général avec un élément de traitement
11. Restriction de liberté avec un élément de traitement
12. Détention/libération intermittente avec un élément de traitement
13. Libération conditionnelle/anticipée avec un élément de traitement

**Tous les États membres signalent avoir au moins une ACS et la plupart en avaient plusieurs.** L'ACS la plus fréquente est l'ordonnance de traitement

---

<sup>1</sup>Dans certains États membres, le questionnaire a été rempli par plusieurs experts.

médicamenteux (disponible dans 17 États membres)<sup>2</sup>, suivie du sursis avec traitement médicamenteux (15 États membres) et de la suspension de l'enquête/des poursuites avec un élément de traitement ou de réhabilitation (10 États membres). Huit États membres signalent l'existence d'ACS qui supposent une « non-intervention » ou une déjudiciarisation, ou une alternative à la condamnation. Deux États membres seulement signalent l'existence de tribunaux spécialisés dans les affaires de drogue.

**Tous les États membres proposent une forme de traitement médicamenteux allié au moins à l'une de leurs ACS.** Tous les États membres ne disposent pas d'une ordonnance de traitement médicamenteux, mais tous ont au moins une ACS qui prévoit la fourniture d'un traitement. Généralement, il s'agit d'ACS qui permettent au tribunal ou au procureur d'ajouter un traitement médicamenteux en tant qu'élément optionnel (par exemple, une suspension de peine peut s'accompagner d'une obligation de traitement médicamenteux). Un large éventail de programmes de traitement sont signalés par les experts et dans presque tous les cas, le traitement est quasi obligatoire (c'est-à-dire que les individus ont le choix entre un traitement et une sanction répressive de type incarcération).

**Les ACS semblent être principalement offertes aux dernières étapes du système de justice pénale.** Le tribunal et l'étape de la détermination de la peine sont les deux étapes auxquelles une ACS est le plus souvent imposée ; par conséquent, elles sont principalement offertes par les juges et les procureurs. Les États membres pourraient envisager les ACS plus en amont dans le processus de justice pénale – par l'intermédiaire de l'arrestation différée, de la déjudiciarisation des poursuites ou d'une enquête différée. Toutefois, des évaluations supplémentaires sont nécessaires afin de déterminer le degré d'efficacité de certaines ACS à différents stades.

Une palette d'organisations et/ou des professionnels sont responsables de délivrer les ACS, notamment les organisations de soins de santé, les services de sursis probatoire et les prisons. La responsabilité de l'application incombe essentiellement aux services judiciaires, de sursis probatoire ou les deux.

Peu de données sont disponibles au sujet de l'utilisation des ACS dans la pratique, en particulier en ce qui concerne les taux d'exécution et les besoins des personnes qui bénéficient des ACS. Les experts des États membres ont été interrogés sur la disponibilité des données concernant les ACS, les taux d'exécution et les caractéristiques de l'infraction et du délinquant pour lesquels une mesure de substitution a été utilisée. Un total de 27 experts des États membres ont indiqué que certaines données sur l'utilisation étaient disponibles – elles concernent le plus souvent le nombre de fois que des ACS ont été utilisées – mais l'exhaustivité et la qualité des données varient considérablement. Sur les 108 ACS incluses dans cette étude, 19 seulement comprennent des statistiques sur les taux d'exécution. Ces données sont essentielles pour évaluer l'efficacité et la rentabilité des ACS.

**Il semble y avoir des obstacles communs à l'utilisation des ACS, dans la pratique, entre les États membres.** La fréquence du recours aux ACS semble varier entre les pays (selon les connaissances des experts, le point de vue des personnes interrogées et les statistiques disponibles). Toutefois, l'équipe de recherche a identifié les thèmes communs suivants concernant les raisons pour lesquelles les ACS étaient utilisées ou non dans la pratique :

- On signale que l'utilisation des ACS dépend considérablement des convictions de la personne responsable de les imposer, à savoir, les procureurs et les juges. On signale que la mesure dans laquelle les ACS sont utilisées dépend de la façon dont

---

<sup>2</sup>Étant donné les différences dans le niveau de détails rapportés par chaque expert, les nombres absolus d'ACS signalés dans chaque État membre peuvent induire en erreur. Si possible, les données de ce rapport présentent les résultats de façon binaire (c'est-à-dire « un certain type d'ACS est-il disponible dans un État membre donné ? », plutôt que « combien d'ACS différentes sont disponibles dans chaque État membre ? »).



les procureurs et les juges considèrent les bienfaits du traitement par rapport à l'incarcération, la nature des drogues consommées et les motivations des usagers, ainsi que leur connaissance des ACS disponibles.

- Des facteurs pratiques et administratifs sont également cités comme affectant la mesure dans laquelle les ACS sont utilisées. À savoir, la disponibilité des ressources financières pour financer le traitement et le retour que les personnes qui dispensent le traitement (par exemple, les professionnels de santé) fournissent à ceux chargés du suivi de l'application (comme les juges). Sans ce retour, les personnes qui sont en mesure d'imposer les ACS pourraient douter de la qualité, de la teneur et de l'efficacité de ces dernières, ce qui pourrait constituer un obstacle à leur utilisation.
- L'utilisation des ACS semble dépendre de facteurs qui peuvent être modifiés par les décideurs. On signale que les mesures législatives semblent à la fois avoir augmenté (dans le cas des lois qui les imposent dans certaines circonstances) et diminué (lorsque la législation impose des conditions restrictives) l'utilisation de l'ACS.

Ces résultats sur les obstacles à l'utilisation suggèrent que, si les États membres souhaitaient accroître l'utilisation des ACS, une solution pourrait être d'améliorer les connaissances de la police, des procureurs et des juges sur les ACS disponibles, les preuves de l'efficacité du traitement, et le retour et l'échange d'informations entre ceux qui imposent les peines et ceux qui en supervisent l'exécution.

Certaines données indiquent que les ACS peuvent réduire la récidive et la consommation de drogue, mais les éléments de preuve qui affirment ou infirment leur efficacité et leur rentabilité sont faibles. Dans l'ensemble, les données peuvent être considérées comme prometteuses mais ambiguës. La plupart des études sur les ACS identifiées dans cette étude utilisaient des méthodes de recherche qui ne permettaient pas de tirer des conclusions définitives sur l'efficacité des ACS et les études recensées favorisaient de façon disproportionnée les tribunaux spécialisés dans les affaires de drogue. Davantage de recherches de qualité sur l'efficacité de l'éventail d'ACS décrites dans ce rapport sont nécessaires, dans un contexte européen (une grande partie de la recherche existante provient des États-Unis).

***Un nombre croissant de preuves existent sur ce qui pourrait rendre les ACS plus efficaces.*** Veiller à ce que les ACS ciblent les besoins individuels et les facteurs de risque des délinquants et prendre des mesures pour maintenir les individus dans des programmes de traitement semblent augmenter l'efficacité. Il n'y a aucune preuve concluante quant à l'efficacité des traitements obligatoires (c'est-à-dire l'inclusion obligatoire des individus dans un programme de désintoxication) ou quasi obligatoires, par rapport aux traitements volontaires (ni même en ce qui concerne le fait que le traitement obligatoire ou quasi obligatoire pourrait ou non aboutir à de plus mauvais résultats). Pour déterminer si les ACS sont efficaces, la motivation pourrait compter plus que la source de l'orientation.

Pour développer la base de données probantes, une étape majeure pourrait être d'améliorer la qualité des données de suivi régulièrement collectées par les États membres et d'accroître le nombre d'études randomisées ou du moins d'études quasi expérimentales sur l'efficacité des ACS. La qualité de la recherche future dépend de la disponibilité d'informations sur les circonstances dans lesquelles les ACS sont utilisées et à qui elles sont destinées (y compris les besoins et les caractéristiques des délinquants), ainsi que sur les taux d'application et d'exécution. Ce n'est qu'armés de ces données que les États membres seront en mesure de mieux comprendre les coûts et les avantages potentiels des ACS par rapport à d'autres sanctions. Des études qui utilisent des méthodes randomisées ou quasi expérimentales pourraient utiliser ces données, et cela permettrait de tirer des conclusions plus définitives sur l'efficacité de ces mesures.



## HOW TO OBTAIN EU PUBLICATIONS

### Free publications:

- one copy:  
via EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- more than one copy or posters/maps:  
from the European Union's representations ([http://ec.europa.eu/represent\\_en.htm](http://ec.europa.eu/represent_en.htm));  
from the delegations in non-EU countries  
([http://eeas.europa.eu/delegations/index\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/index_en.htm));  
by contacting the Europe Direct service ([http://europa.eu/europedirect/index\\_en.htm](http://europa.eu/europedirect/index_en.htm))  
or calling 00 800 6 7 8 9 10 11 (freephone number from anywhere in the EU) (\*).

(\*) The information given is free, as are most calls (though some operators, phone boxes or hotels may charge you).

### Priced publications:

- via EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

### Priced subscriptions:

- via one of the sales agents of the Publications Office of the European Union  
([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_en.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_en.htm)).

